

Questions relatives à la création d'une Communauté politique européenne (23 octobre 1952)

Légende: Le 23 octobre 1952, les six Ministres des Affaires étrangères des pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier soumettent à l'Assemblée ad hoc, un questionnaire relatif à la création d'une Communauté politique européenne.

Source: Assemblée ad hoc chargée d'élaborer un projet de traité instituant une communauté politique européenne: Informations et documents officiels de la Commission constitutionnelle (Octobre-Novembre 1952). Paris: Secrétariat de la Commission constitutionnelle, [s.d.]. 36 p. p. 22-24.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/questions_relatives_a_la_creation_d_une_communaute_politique_europeenne_23_octobre_1952-fr-5b860013-558e-4618-9cbf-14cf85d0103a.html



Date de dernière mise à jour: 13/07/2016

Questions relatives à la création d'une Communauté politique européenne (23 octobre 1952)

soumises le 23 octobre 1952 par les Six Ministres des Affaires étrangères à l'Assemblée ad hoc.

I. — L'Assemblée *ad hoc* est-elle d'avis de partir du principe d'après lequel la compétence de la Communauté politique européenne doit au premier stade englober celles de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et de la Communauté Européenne de Défense? Estime-t-elle que la Communauté politique doit recevoir des attributions nouvelles dans les domaines du charbon et de l'acier et de la défense?

II. — L'Assemblée *ad hoc* estime-t-elle que la création d'une Communauté politique comporte de nouveaux progrès dans la voie de l'intégration économique et sociale?

Dans l'affirmative, quelles mesures devraient être envisagées dès maintenant par les Etats membres?

III. — L'Assemblée *ad hoc* est-elle d'avis qu'afin de parvenir à la création d'une Communauté politique européenne fondée sur l'union des peuples et comportant un organe destiné à assurer la représentation des Etats membres, elle doive étudier en premier lieu la formation d'une Assemblée européenne élue sur une base démocratique, et examiner en particulier les points suivants?

A. — Règles constitutives de l'Assemblée (système électoral — notamment suffrage direct ou autre mode de scrutin — durée du mandat, répartition des sièges...).

B. — Compétence de l'Assemblée :

a) Charbon-Acier. — L'Assemblée européenne doit-elle se substituer à l'Assemblée actuelle de la Communauté Charbon-Acier?

Doit-elle recevoir des attributions nouvelles dans le domaine du charbon et de l'acier?

b) Défense. — L'Assemblée européenne devrait-elle devenir l'Assemblée de la Communauté Européenne de Défense?

Doit-elle recevoir des attributions nouvelles dans le domaine de la défense?

c) Quelles attributions l'Assemblée doit-elle obtenir en ce qui concerne la préparation des mesures monétaires nécessaires pour favoriser la production rationnelle et la libre circulation des marchandises ainsi que des mesures de nature à améliorer les échanges de main-d'œuvre entre les Etats membres, dans l'esprit des traités de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et de la Communauté Européenne de Défense?

d) Quelles attributions l'Assemblée doit-elle obtenir en ce qui concerne les revenus nécessaires pour atteindre les buts de la Communauté?

Au cas où l'Assemblée disposerait d'attributions nouvelles, comment pourrait-on harmoniser l'exercice de ces attributions et la politique générale des Etats membres dans les domaines qui restent de leur compétence?

IV. — Quelles modifications doivent être apportées aux traités de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et de la Communauté Européenne de Défense en fonction de la création d'une Assemblée, élément d'une Communauté politique européenne?

a) Y a-t-il lieu de maintenir les Conseils de Ministres prévus dans ces traités sous leur forme actuelle? Quelles sont les règles qui devraient être observées pour l'établissement d'une Deuxième Chambre?

b) Y a-t-il lieu d'apporter des modifications à la structure et aux pouvoirs des organismes existants? Convient-il de procéder à la fusion de ces organismes en vue de constituer un organisme européen unique?

c) Faut-il prévoir que la Cour commune à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et à la

Communauté Européenne de Défense sera également compétente pour les différends survenant dans le cadre de la Communauté politique, selon des dispositions analogues à celles qui existent dans les traités en question?

V. — a) Les institutions de la Communauté politique européenne doivent-elles recevoir mission de faire des propositions aux Gouvernements sur l'extension de l'intégration européenne à d'autres domaines (autres questions économiques et questions sociales)?

b) La Communauté européenne doit-elle englober les Communautés européennes qui pourraient être créées à l'avenir? Et comment?

VI. — L'Assemblée *ad hoc* est-elle d'accord pour examiner la question des liens à établir entre la Communauté politique et les organismes internationaux existants, notamment, comme le prévoit la résolution de Luxembourg, avec le Conseil de l'Europe? Est-elle d'accord pour examiner la question des relations entre la Communauté politique et les organismes européens qui viendraient à être créés et auraient une composition différente de celle de la Communauté?